

Commission Locale d'Information et de Surveillance Centre Multifilières de Traitement des Déchets EveRé

Réunion du 3 février 2010

Le trois février deux mille dix, à 14 heures 30, s'est réunie à Fos-sur-Mer, sur le site du CTM EveRé, Route du Quai Minéralier, Lieu-dit Le Caban Sud, sous la présidence de Monsieur le Sous-préfet d'Istres, la Commission Locale d'Information et de Surveillance du Centre de Traitement Multifilières des Déchets EveRé.

Etaient présents :

Collège Administrations :

- M. Roger Reuter, Sous-préfet d'Istres
- M. Pierre Leclercq, représentant la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) – Prévention des Risques
- M. Gilbert Sandon, représentant la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) – Unité Territoriale des Bouches du Rhône
- M. le Capitaine Grandmottet, représentant le Service Départemental d'Incendie et de Secours, chef du Centre de secours de Fos sur Mer
- M. le Capitaine Chanéac, représentant le Service Départemental d'Incendie et de Secours – Service Prévention

Collège Exploitant :

- Mme Joëlle Boulay, représentant la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
- M. Poggiale, représentant la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
- M. Xavier de Gaulejac, représentant EveRé – Directeur Général
- M. Bérenger Saltel-Pongy, représentant EveRé – Responsable Environnement et Communication

Collège Riverains :

- M. Daniel Moutet, Président de l'Association de Défense et de Protection du Littoral du Golfe de Fos

- M. Romuald Meunier, Président du Mouvement citoyen de tout bord, golfe de Fos Environnement
- M. Gérard Casanova, Collectif citoyen Santé Environnement
- Mme Simone Brigando, Présidente du Mouvement National de Lutte pour l'Environnement 13
- M. Richard Deboom, UFC Que Choisir

Collège Collectivités Territoriales

- M. René Raimondi, Maire de Fos sur Mer
- M. Philippe Troussier, Adjoint au Maire de Fos sur Mer
- Mme Sophie Michel, adjointe au Maire de Port Saint Louis du Rhône
- M. Alain Cavassila, adjoint au Maire de Port Saint Louis du Rhône
- M. Louis Michel, Vice-Président du SAN Ouest-Provence
- Mme Vitali, représentant M. Jacky Gérard, Conseil Général

Personnes associées

- M. Jean Gonella, association FARE Sud
- Mme Chantal Lucchi, Adjointe au Chef de Bureau du Cabinet de la Sous-préfecture d'Istres
- M. Gorry, Directeur de la Communication – Mairie de Fos sur Mer
- Mme Moissonier, représentant le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
- M. Patrick Bartolini, Préfecture des Bouches du Rhône, Bureau ICPE
- M. Patrick Arguimbau, Préfecture des Bouches du Rhône, Bureau ICPE
- Mme Bellivier, URS France
- Mme Liebert, URS France,
- M. Pezzatini, SDIS
- M. Jacques Rival, Préfecture des Bouches du Rhône – DDPP
- Mme Fanny Grillo, EveRé

Excusés et absents :

- M. Jean-Jacques Coiplet, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
- Mme Marie-Christine Bertrand, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer – chef du pôle environnement marin – Service Mer et Littoral
- Mme Martine Vassal, Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
- M. Antoine Rouzaud, Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
- M. Roger Ruiz, Fos Vie Nouvelle

Ordre du jour :

- **Installation de la CLIS et rappel de son rôle**
- **Visite des installations**
- **Planning actualisé des essais (déjà réalisés et prévus) et de la mise en service des installations**
- **Présentation du bilan environnemental « point zéro »**
- **Bilan de la surveillance des installations**
- **Questions diverses**

- **Installation de la CLIS et rappel de son rôle**

M. le Sous Préfet installe la CLIS, en présente les membres, et en rappelle l'objet. Aucune déclaration liminaire n'étant faite, l'ordre du jour est abordé.

L'exploitant présente l'installation. Il est convenu entre les présents que le support de présentation sera communiqué aux membres de la CLIS et personnes associées présentes.

Questions / réponses suite à cette présentation

Q. D'où proviennent les déchets verts utilisés comme structurant lors du process de compostage ?

R. Ces déchets verts sont achetés à des sociétés spécialisées. Il s'agit de rondins de bois et de branchages pour l'essentiel. Il ne s'agit pas d'un flux de matière régulier, car ce structurant est récupéré à la fin du process de compostage et réutilisé.

Q. Les mâchefers devaient initialement être expédiés en Espagne. Cela ne va pas se faire, où seront-ils envoyés ?

R. Aujourd'hui, les mâchefers produits en phase d'essais sont directement envoyés dans des Centres d'Enfouissement Techniques autorisés.

Une campagne de caractérisation initiale des mâchefers, d'une durée de six mois, va être lancée dans les semaines à venir. Elle permettra de valider la qualité moyenne du mâchefer. Ensuite, les mâchefers de catégorie V (Valorisables) produits seront valorisés en technique routière, après contractualisation avec des entreprises spécialisées du BTP. Les éventuels mâchefers non valorisables seront stockés en Centre d'Enfouissement Technique de classe 2 autorisés.

Q. Où vont les déchets ultimes ? Quelles sont les quantités de REFIOM (Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères) et de mâchefers produites ?

R. Les déchets ne pouvant être traités par le process EveRé (encombrants), sont stockés dans des Centres d'Enfouissement Techniques de classe 2 autorisés.

Une tonne d'ordures ménagères incinérée produit 30 à 33 kg de REFIOM, stockés en CET de classe 1, et 200 à 250 kg de mâchefers.

Les inertes issus du tri (cailloux...) sont stockés en CET de classe 3.

Q. Quels sont les déchets acheminés par camion ?

R. Les 10% d'ordures ménagères acheminées par camions sont les déchets provenant du Centre de Transfert d'Ensuès, qui n'est pas desservi par le rail.

Q. Il a été dit dans la presse que les produits de la collecte sélective de Marseille étaient acheminés sur le CTM pour être incinérés. Qu'en est-il exactement ?

R. Aucun représentant présent de la Communauté Urbaine n'est en possession d'éléments de réponse circonstanciés.

Toutefois l'exploitant fait remarquer qu'il ne reçoit que les refus des centres de tri ; en aucun cas il n'est prévu qu'il reçoive les produits conformes à la collecte sélective. Il n'a par ailleurs pas noté de lots de déchets ménagers qui seraient constitués exclusivement de produits de collecte sélective, les ordures arrivent en mélange homogène, soit par camions pour le CT d'Ensuès, soit par trains.

L'exploitant ajoute que le tri primaire effectué sur le site permet d'isoler des produits commercialisables tels que plastiques, métaux ferreux et non ferreux, et qu'il a tout intérêt à les récupérer pour les vendre plutôt qu'à les incinérer.

M. le Sous Préfet encourage M. Moutet à écrire à la Communauté Urbaine sur ce point et à lui adresser la copie de ce courrier.

Q. Un ruisseau sort au sud du site. A quoi correspond-il ?

R. L'exploitant n'a pas connaissance de ce ruisseau, tout comme le bureau d'études qui a réalisé le bilan environnemental initial. Des investigations vont être rapidement menées à ce sujet.

M le Sous Préfet suggère que, le cas échéant, le GPMM soit interrogé.

La DREAL va également aller observer ce ruisseau.

Q. Les fumées sortent épisodiquement et surtout la nuit. Pourquoi ?

R. Le panache que l'on voit se dégager est constitué de vapeur d'eau condensée. Ce panache n'est visible que dans certaines conditions de température et d'humidité extérieures. Ainsi, il est plus souvent visible la nuit (températures plus basses) que le jour (températures plus élevées). En été, il ne devrait plus être visible.

L'exploitant souligne que, lors de la phase de démarrage des lignes, le traitement des fumées est systématiquement mis en service avant l'introduction des premiers déchets dans le four. Il n'est matériellement pas possible de dégrader le traitement des fumées. De plus la DREAL est systématiquement prévenue en cas de problème.

Q. Le contrat de Délégation de Service Public d'EveRé prévoit 410.000 tonnes de déchets apportés par an. Or le Grenelle de l'Environnement prévoit une réduction des déchets à la source. Que fera EveRé si MPM ne lui fournit plus la même quantité de déchets ?

R. Aucun représentant présent de la Communauté Urbaine n'est en possession d'éléments de réponse circonstanciés sur l'évolution de la production d'ordures ménagères ou l'amélioration de la part de la collecte sélective dans les années à venir. Les représentants de la Communauté Urbaine soulignent que la montée en puissance du tri sera longue.

EveRé détient l'exclusivité des déchets de MPM mais son contrat ne comporte aucune clause de tonnage minimum pour les apports de déchets ménagers. Si les tonnages ou la composition des déchets ménagers sont modifiés, les parts de méthanisation et d'incinération seront ajustées en conséquence.

Les coûts d'exploitation étant composés de charges fixe et proportionnelle, si les tonnages diminuent, les coûts d'exploitation diminuent également. L'équilibre financier n'est donc pas

forcément remis en cause. Le calcul du point d'équilibre n'a pas été fait à ce jour car il ne se justifie pas.

Q. Quelle est la réglementation appliquée pour calculer les Valeurs Limites d'Emissions (VLE) ?

R. La réglementation applicable est l'Arrêté Ministériel du 20 septembre 2002. Toutefois pour les émissions des oxydes d'azote, EveRé doit respecter une réglementation renforcée. Ainsi pour les NOx la VLE a été fixée à 80 mg/Nm³ au lieu de 200 mg/Nm³. Une installation de traitement catalytique a été ajoutée afin de garantir cette limite.

Pour information l'Arrêté Ministériel du 20 septembre 2002 fixe une durée maximale annuelle de dysfonctionnement à 60 h 00 par ligne. Cela représente 0,7 % des 8500 h de fonctionnement prévues.

Chaque dépassement déclenche une chaîne de sécurité, et l'arrêt du process. Les ventilateurs injectant l'air dans les fours s'arrêtent et le feu s'éteint très rapidement. Les brûleurs au fioul prennent le relais afin de rétablir la stabilité des émissions. Le traitement des fumées reste, pendant tout ce temps, en service.

Concernant l'information des populations en cas de dysfonctionnement, les procédures définissant l'information des maires par l'autorité publique existent et sont appliquées.

Q. Que se passe-t-il en cas de panne des installations ?

R. La capacité de stockage du site a volontairement été dimensionnée de façon à permettre le stockage pendant 3 semaines environ.

Q. Quel est le minimum technique pour un fonctionnement normal ?

R. Cette limite est fixée par la température des gaz de combustion. Ces gaz qui doivent être portés au minimum à une température de 850°C pendant au moins 2 secondes sans utilisation du brûleur.

Q. L'incinérateur a besoin d'un PCI (pouvoir calorifique inférieur : valeur énergétique d'un produit) minimal pour être rentable, cela ne vient-il pas en concurrence avec le recyclage, essentiellement constitué de produits à fort PCI ?

R. Les fours sont prévus avec un diagramme de grille de 2000-2300 kcal/kg. Ce PCI est déterminé par la composition des ordures ménagères reçues. Toutefois, le process comporte un tri avant incinération, qui retire les produits recyclables : métaux ferreux, métaux non ferreux et inertes (verre, cailloux). Ces produits sont ensuite valorisés dans les filières de recyclage spécialisées. Le flux qui sort du tri et qui est dirigé vers l'incinération est donc un flux de déchets non recyclables. Les fours sont prévus pour fonctionner de façon satisfaisante sans les produits recyclables.

L'exploitant ajoute que la qualité du déchet est de la responsabilité de la Communauté Urbaine, qui ne « doit » à EveRé l'exclusivité que de ses ordures ménagères résiduelles (après collecte sélective)

Q. Pour certains polluants, les analyses sont faites en continu. Pour les dioxines et furanes en revanche, il y a un prélèvement en continu, mais on ne peut savoir ce qui a été émis qu'au bout de 3 semaines. De plus lors des contrôles inopinés les prélèvements ne durent que 8 heures. Quelle garantie y a-t-il que les ordures brûlées lors des contrôles inopinés sont de même qualité que lors de l'exploitation quotidienne ? Les fosses sont-elles surveillées durant les contrôles inopinés ? Est-il possible que des personnes extérieures soient présentes afin de le vérifier ?

R. L'exploitant rappelle qu'il travaille en concertation permanente avec la DREAL, pas uniquement lors des contrôles inopinés, afin de respecter au mieux et en permanence la réglementation. Il invite les membres de la CLIS à venir observer le fonctionnement de l'installation s'ils le souhaitent.

Q. Sur d'autres installations, ce sont les maires qui ont dû alerter sur des problèmes récurrents de pollution. Quels moyens de concertation complémentaires peut-on mettre en place ?

R. Les représentants de la DREAL informent que leur contrôle s'exerce de deux façons :

- sur les résultats des mesures obtenues par les analyses en continu qui sont calibrés régulièrement et agréés COFRAC;
- lors des contrôles inopinés, ses agents sont présents aux côtés des sociétés de contrôle technique et vérifient que l'installation est effectivement en fonctionnement normal.

M. le Sous-préfet rappelle que les agents de la DREAL sont assermentés par l'autorité judiciaire et exercent une mission régalienne de l'Etat. Il n'y a donc pas lieu de remettre en cause leur mission de contrôle et de surveillance.

Q. Pourquoi y a-t-il des dépôts sauvages d'ordures à l'entrée du site ?

R. De tels dépôts n'ont pas été constatés lors des surveillances régulières. Une vérification, et le cas échéant, un nettoyage vont être réalisés dès aujourd'hui.

Q. Que se passe-t-il en cas de dysfonctionnement ?

R. Le code de l'environnement prévoit que les dysfonctionnements soient présentés lors de la CLIS.

Il est fait remarquer qu'il serait judicieux que des techniciens de la Communauté Urbaine soient présents afin de pouvoir éclaircir certains points. Les représentants présents feront part, lors de la prochaine séance plénière de la Communauté Urbaine, des débats et remarques de cette CLIS.

Q. Quel est l'état d'avancement de l'installation ?

R. La gare, le tri primaire, l'Unité de Valorisation Energétique, les BRS (bioréacteurs stabilisateurs, préparant la matière avant méthanisation) et le tri secondaire fonctionnent. Les méthaniseurs seront chargés en déchets fin mars. Les biofiltres (permettant l'épuration de l'air dans les installations) ont été mis en service récemment.

Il est remarqué que des odeurs ont été signalées, et que la présence de telles odeurs, notamment en été, pourrait nuire aux bonnes conditions de travail des personnels des sites alentours.

L'exploitant explique que tout sera fait pour éviter les nuisances olfactives. En ce qui concerne les signalements d'odeurs fin 2009, il est à noter que l'ensemble des finitions n'était pas achevé à ce moment là et que les biofiltres n'étaient pas encore en service.

Q. En attendant le démarrage de la méthanisation, que devient à l'heure actuelle la part méthanisable des ordures ménagères ?

R. La fraction fermentescible des ordures ménagères est acheminée par camion à Entressen avec les inertes jusqu'au 31 mars, date à laquelle les méthaniseurs seront mis en service.

Q. Combien de camions circulent en relation avec le CTM ?

R. Les flux acheminés par voie routière sont :

- en entrée : le charbon actif, la chaux, l'ammoniaque, le fuel, les boues de STEP de la Ville de Marseille et les déchets ménagers du Centre de transfert d'Ensuès

- en sortie : les produits valorisables, les mâchefers et les REFIOM, les boues de la station d'épuration du site

Il a été calculé qu'une fois l'installation en service, le trafic généré sera d'environ 40 camions par jour.

Q. Par quel biais est acheminée l'électricité produite ?

R. L'électricité passe dans des fourreaux enterrés spécifiquement installés, puis bascule sur le réseau EDF.

M. Michel, du SAN Ouest Provence souhaite s'exprimer au nom du SAN et des élus locaux. Il indique que la Communauté Urbaine a délocalisé une installation qui n'était pas la bienvenue sur son territoire. Elle n'est pas non plus la bienvenue pour les institutions locales présentes. Le Delta du Rhône est déjà fortement impacté par les activités de la zone industrialo-portuaire et le trafic routier qui en découle. Les populations sont en état de souffrance. La CLIS doit faire en sorte que les nuisances complémentaires soient réduites le plus possible.

- **Planning actualisé des essais (déjà réalisés et prévus) et de la mise en service des installations**

Il est convenu entre les présents que le support de présentation sera communiqué aux membres de la CLIS et personnes associées présentes.

Questions / Réponses

Q. Quels sont les dysfonctionnements survenus depuis le début des essais ?

R. Les dysfonctionnements suivants ont été observés et corrigés :

- Ponts roulants de déchargement dans la gare : des problèmes de communication WIFI, résolus à ce jour
- Tables bascules : des problèmes de réglage, résolus à ce jour

- Tri primaire : un mauvais réglage de la vitesse des tapis et des fonds mouvants, réglés à ce jour
- Unité de Valorisation Energétique : avant de pouvoir débiter la production d'électricité, les circuits de vapeur doivent être débarrassés des impuretés au moyen de chasses vapeur. Les chasses ont duré plus longtemps que prévu, et ont créé des contraintes thermiques sur les grilles et endommagé des joints. Ces problèmes sont maintenant résolus et les chasses vapeur sont terminées.

Q. Il a été rapporté des problèmes d'étanchéité dans les fosses de réception des déchets, qu'en est-il ?

R. Sur ce point, un cahier des charges très précis avait été défini. Il autorisait un maximum d'1m3 par jour d'infiltrations dans les fosses. Une mesure a donc été faite et a fourni un résultat nettement en dessous de cette valeur. Il n'y a donc pas de problème particulier.

Q. Le 29 octobre, un gros dégagement de vapeur colorée a été observé. De quoi s'agissait-il ?

R. le 29 octobre, les déchets déjà reçus n'avaient pas encore été introduits dans le four, les premières introductions des déchets dans les fours ont eu lieu mi-novembre. Le 29 octobre, les seules activités possibles au niveau des fours étaient des chasses vapeur et des démarrages au fioul, qui ne génèrent, ni l'une ni l'autre, des fumées colorées. Il pourrait peut être s'agir d'une simple diffraction de la lumière créant une ombre et une impression de couleur. Le demandeur est invité, s'il le peut, à fournir des photos.

Q. Solamat produit de la fumée en continu, pas EveRé. Comment cela s'explique-t-il ?

R. Solamat n'a pas le même système de traitement des fumées, l'humidité relative de leurs dégagements de vapeur n'est donc pas la même.

Q. Pourriez-vous expliquer le fonctionnement de la filtration par filtre à manches ?

R. Une chaussette filtrante est installée sur un « mannequin » ajouré. Les particules restent piégées sur le côté extérieur de la chaussette lorsque la fumée la traverse.

La chaux et le charbon actif se fixant à l'extérieur de la chaussette créent un « gâteau » qui traite l'acide chlorhydrique, l'acide fluorhydrique, l'acide sulfurique, les dioxines, les furanes et les métaux lourds. Un capteur mesure la dépression créée. Si cette dépression augmente, un rétro-soufflage casse le gâteau, qui se recrée ensuite. La qualité de la filtration est donc constante.

Q. Solamat a rencontré par le passé des problèmes de manches et a du changer de fournisseur. En êtes vous informés ?

R. Oui, nous avons rencontré le directeur de Solamat et avons profité de son retour d'expérience sur ce point et sur d'autres.

Q. Comment pouvez-vous savoir si une manche est endommagée ?

R. Des analyseurs de poussières sont installés en sortie des manches. Si la quantité de poussières augmente, on suspecte immédiatement un problème sur les manches, que l'on peut confirmer soit en vérifiant la dépression, soit par l'introduction de fumigène pour localiser le dysfonctionnement.

Toutefois, il est rare de rencontrer une défaillance ponctuelle sur une manche ; la plupart du temps, on ne rencontre pas d'autre situation que l'usure normale et prévue des manches.

La manche est régulièrement analysée par micrographie par le fabricant, qui s'engage sur la durée de vie restante de la manche. EveRé dispose en permanence d'un stock de 800 à 900 manches de rechanges. La durée de vie des manches est de 3 à 5 ans.

Q. Où tombe le gâteau ?

R. Il tombe dans les REFION, une vis sans fin le pousse vers les trémies. Il s'agit d'un résidu sec.

Q. Quelles sont les autres étapes du traitement des fumées ?

R. - Le charbon actif permet de piéger les dioxines, les furanes et les métaux lourds.

- La chaux réagit avec les gaz acides (acides chlorhydrique, fluoroxydrique et sulfurique).

- Pour ce qui concerne les métaux lourds, le refroidissement brutal de leur température permet de les précipiter.

- Vient enfin le traitement catalytique : une injection d'ammoniacque permet de traiter les NOx et également les dioxines et furanes.

Les analyseurs et préleveurs valident de bout en bout l'efficacité du traitement des fumées. Concernant les dioxines, il s'agit d'un prélèvement iso cinétique à cartouche résine XAD2. L'analyse de cette cartouche est réalisée mensuellement par un laboratoire qui en déduit alors la quantité de dioxines émises.

Q. Avec ce système, s'il y a une alerte à la dioxine, comment le savoir rapidement ?

R. Nous ne nous contentons pas d'attendre les résultats d'analyse des cartouches. On travaille sur les paramètres avancés qui peuvent nous indiquer des émissions anormales, comme par exemple, la température de combustion, le carbone organique total et les poussières qui sont mesurés en continu. Si des évolutions apparaissent sur ces paramètres, des mesures correctives sont prises immédiatement.

Q. Que signifie un « prélèvement semi-continu » ?

R. Il s'agit d'un prélèvement iso cinétique : on prélève en permanence une quantité proportionnelle au débit des fumées. On mesure le débit de fumées prélevé, et on effectue ensuite un simple calcul de ratio.

Q. Quelle est la fiabilité de ce système ?

R. L'implantation des capteurs est établie de façon à garantir l'homogénéité des flux. La comparaison avec les résultats des 4 contrôles ponctuels obligatoires et des contrôles inopinés permettent également de valider la qualité des résultats obtenus.

Q. Peut-on imaginer de bâtir un site internet qui permette d'informer le public des mesures réalisées et des résultats des contrôles inopinés ?

R. La DREAL souligne l'importance dans ce type de démarche de distinguer les écarts « classiques » et sans incidence des incidents sérieux, nécessitant l'information du public mais aussi de la CLIS.

La Délégation de Service Public prévoit une information de ce type, c'est effectivement la meilleure solution. Il est convenu entre les participants qu'un projet de site sera présenté lors de la prochaine CLIS.

Q. En cas d'incident, informer ne suffit pas, il faut traiter le problème. Lorsque Solamat a eu des problèmes d'émissions non conformes, il a fallu 6 mois pour les identifier et encore 6 mois pour réagir.

R. La DREAL souligne que la solution n'est pas nécessairement d'arrêter l'installation. En cas de problème, les déchets seront stockés sur site en attendant le retour au fonctionnement normal de l'installation.

Q. Peut-on s'inspirer des systèmes d'information des installations SEVESO ?

R. La DREAL précise qu'il faut avant tout définir quels sont les types d'incidents qui nécessitent une information, sous peine de recevoir une quantité d'informations qui devront ensuite être triées.

M Raimondi propose de s'appuyer sur l'Institut éco-citoyen pour la connaissance des pollutions récemment créé pour relayer l'information.

M. le sous-préfet ajoute que les procédures d'information du public existent déjà comme pour toute autre installation industrielle.

La DREAL en précise les modalités : communiqué de presse de l'exploitant, éventuellement relayé par un communiqué de presse de la DREAL ou du préfet, et réunion en urgence de la CLIS.

Q. Pourquoi n'y a-t-il pas de représentants du personnel Everé ?

R. M. le sous-préfet rappelle que les représentants du personnel siègent en CLIE mais pas en CLIS.

Si les représentants élus en font la demande au président, ils seront invités.

Q. Quelle va être la périodicité de la CLIS ?

R. A priori tous les 3 mois la première année, puis deux fois par an.

Toutefois tout membre de la CLIS peut solliciter une visite quand bon lui semble.

Q. Quels sont les effectifs salariés pour l'exploitation ?

R. 75 personnes à ce jour, 87 rapidement, qui constitueront l'effectif prévu pour l'exploitation.

Q. Y a-t-il des pompiers sur site ?

R. Non, car l'installation n'est pas SEVESO.

- **Présentation du bilan environnemental « point zéro »**

Le bureau d'études missionné par l'exploitant présente l'état zéro environnemental. Il est convenu entre les présents que le support de présentation sera communiqué aux membres de la CLIS et personnes associées présentes.

Ce bilan actualise celui réalisé en 2005. Il n'y a pas d'interprétation des évolutions constatées entre 2005 et 2009 car l'objectif de cette étude est simplement d'avoir un point de départ pour comparaison avec les études ultérieures.

Il est remarqué que la non-interprétation des résultats obtenus peut être gênante car dans quelques années il sera plus difficile de déterminer l'origine d'une augmentation des polluants.

Un suivi environnemental va être réalisé trimestriellement en 2010.

Q. Solamat utilise la lichenologie pour ses bilans, le faites-vous ?

R. Nous utilisons les lichens mais surtout les graminées. Dans notre cas, ces dernières donnent des résultats plus pertinents, car les lichens sont étudiés à l'état sauvage, et les projets à venir risquent de les supprimer purement et simplement. En revanche, les graminées sont installées dans des stations dédiées et ne sont donc pas liées à l'environnement naturel du site. On peut, de cette façon, les localiser sur les points de mesure les plus pertinents, et notamment sous le panache d'EveRé.

Q. Y aura-t-il une signature permettant de reconnaître l'émetteur d'une pollution ?

R. Oui. Les graminées permettent de déterminer la « signature » des dioxines, de la même façon que les lichens.

Q. Ces résultats seront-ils communiqués aux membres de la LCIS ?

R. Tous les documents issus de l'arrêté préfectoral sont publics. Ils seront donc communiqués.

- **Bilan de la surveillance des installations**

Le bilan présenté porte uniquement sur l'Unité de Valorisation Energétique (incinération) car c'est la seule partie de l'installation donnant lieu à surveillance actuellement en service.

On constate une cohérence entre les résultats des contrôles inopinés et l'auto surveillance effectuée.

Les résultats observés ont été parfois affectés par les nombreux arrêts et redémarrages nécessaires, les premiers mois, pour le démarrage des installations. La tendance montre une stabilisation au fil des semaines, et le niveau optimal sera rapidement atteint. Les résultats en flux montrent d'ailleurs des valeurs largement inférieures aux seuils, notamment car les tonnages ont été très faibles.

La première année, un bilan trimestriel est prévu.

Q. Le délai entre une éventuelle pollution et les résultats des analyses est un problème pour les riverains.

R. La DREAL souligne qu'à ce jour il n'existe pas d'éléments techniques plus évolués, et que le système de prélèvement en continu pour mesurer les dioxines installé ici n'est pas encore présent sur toutes les autres installations de même type.

Le système catalytique, installé en fin du système de traitement des fumées, peut par ailleurs permettre d'avoir une certaine sérénité quant aux émissions.

La DREAL rappelle que l'unité de mesure pour les dioxines est le dixième de nanogramme, on se situe donc dans l'infiniment petit.

Q. Quelles améliorations ont été apportées ?

R. – Des bourrages réguliers de trémies occasionnaient des entrées d'air parasite qui dégradent la combustion. La formation des pontiers a permis d'homogénéiser les déchets et réduire considérablement les bourrages.

- Concernant l'acide chlorhydrique, la formation du personnel et l'injection massive de lait de chaux avant le changement de turbine ont amélioré les résultats.

- La constitution d'un gâteau plus épais sur les filtres à manche s'est également révélée positive.

La prochaine réunion de la CLIS est prévue le 23 juin à 14h00.

La réunion n'ayant pas laissé suffisamment de temps pour la visite, il est proposé une journée de visite le 26 février, avec une visite à 10h00 et une deuxième à 14h00, avec inscription préalable par mail auprès d'EveRé afin de prévoir les équipements de sécurité suffisants.

L'ordre du jour étant épuisé et chacun ayant pu s'exprimer, M le Sous-préfet remercie les participants et lève la séance à 18h30.